




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-620**

Séance publique du

15 décembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151215- lmc179031-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2015
Date de réception : jeudi 17 décembre 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : CENTRES SOCIAUX- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET D'UNE PARTICIPATION-
SIGNATURE D'AVENANTS ET D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le 15 décembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 09/12/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gérard DELOCHE à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Christine BERNARD, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Sylvain DIJON donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction de la Politique de la Ville

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2015

RAPPORTEUR : Monsieur Sylvain DIJON

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CENTRES SOCIAUX- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET D'UNE PARTICIPATION- SIGNATURE D'AVENANTS ET D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

En date du 16 décembre 2014, la Ville d'Aix en Provence a :

- Validé la nouvelle convention cadre des centres sociaux avec la Caisse des Allocations Familiales pour la période 2015-2017.
- Attribué les subventions de fonctionnement 2015 aux sept centres sociaux de la Ville d'Aix en Provence.

Cette convention cadre multipartenarial recouvre 4 enjeux majeurs :

- Amélioration de la couverture territoriale afin de faire bénéficier à l'ensemble de la population des dispositifs de l'animation de la vie sociale,
- Poursuite d'une démarche active de participation des habitants,
- Consolidation et augmentation des financements aux centres sociaux,
- Développement des missions de soutien technique pour les structures les plus fragiles.

Sur le volet financier, il est prévu un soutien financier selon le niveau et le rang de chaque centre social .

Conformément à ces critères , il vous est proposé de réévaluer le montant de la subvention 2015 au bénéfice des cinq centres sociaux de niveau 4 et de niveau 2 .

Les centres sociaux situés en quartiers prioritaires bénéficieront du niveau 4 et verront leurs subventions augmenter , il s'agit plus précisément du :

- Centre social Aix Nord situé dans le quartier des Hauts d'Aix,
- Centre social ADIS les Amandiers situé au Nord du Jas de Bouffan,
- Centre social Lou Casteu situé au Sud du Jas de Bouffan,
- Centre social et culturel la Provence situé à Encagnane.

Le centre socio-culturel Marie-Louise Davin situé à Puyricard classé au niveau 2 aura compte-tenu de la minoration de la participation des partenaires ,une augmentation de sa subvention de fonctionnement municipale.

Les centres sociaux Jean Paul Coste et la Grande Bastide se situent quant à eux au niveau 3 et n'auront pas d'augmentation de leur subvention globale de fonctionnement.

Sur le volet de l'accompagnement des structures, il vous est proposé une convention de groupement de commandes entre les différents partenaires pour un marché de prestation de service lancé par la C.A.F intitulé «**Mission de soutien technique renforcé aux équipements sociaux cadre du Département des Bouches du Rhône**».

Une participation est demandée pour la Ville d'Aix en Provence de 2,09% du montant total marché.

Pour l'année 2015, il est proposé d'attribuer à la CAF une participation de 521,47 € TTC.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir:

ATTRIBUER les subventions libellées dans le tableau annexé au présent rapport

DIRE que la dépense globale de 29 235 € (vingt neuf mille deux cent trente cinq euros) sera imputée sur la ligne budgétaire Centres Sociaux n°422-6574-924 qui présente les disponibilités suffisantes ;

DIRE que la dépense globale de 521,47 € (cinq cent vingt et un euro et quarante sept centimes) sera imputée sur la ligne budgétaire Centres Sociaux n°422-6574-924 qui présente les disponibilités suffisantes ;

ADOPTER la convention et les Avenants, joints au présent rapport ;

AUTORISER Madame Le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document y afférent.

DL.2015-620 - CENTRES SOCIAUX- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET D'UNE PARTICIPATION- SIGNATURE D'AVENANTS ET D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 5
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 45
Contre	: 1

Ont voté contre
Josyane SOLARI

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Jean-Pierre BOUVET Sylvain DIJON Sophie JOISSAINS Claude MAINA Stéphane PAOLI

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

Direction chef de projet : **DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE**

Délégation gestionnaire : **RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

N° TIERS	NOM	TYPE	N° AVENANT	DIRECTION GESTIONNAIRE			
				MONTANTS ATTRIBUES (en €)			SUBVENTION PROPOSEE (en €)
				ANNEE N-2	ANNEE N-1	ANNEE 2015	ANNEE 2015
9202	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE	F	A .N°4 2015-344 CM 23/07/2015	61 871,15	62 325,44	63 277	2 864
21857	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LES AMANDIERS	F	A .N°5 2014-505 CM 16/12/2014	61 871,15	62 325,44	63 277	2 864
9203	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL M.L. DAVIN	F	A .N°2 2014-505 CM 16/12/2014	61 871,15	62 325,44	63 277	17 779
100571	LOU CASTEU	F	A .N°2 2014-505 CM 16/12/2014			63 277	2 864
64849	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AIX NORD	F	A .N°4 2014-505 CM 16/12/2014	61 871,15	62 325,44	63 277	2 864
	TOTAL			247 484,60	249 301,76	316 385	29 235

AVENANT N° 4

À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Adoptée par délibération du 23 juillet 2015 N°2015- 344

« Centre Social et Culturel La Provence »

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS, Éluë à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du

d'une part

et

L'Association « Centre Social et Culturel La Provence » dont le siège social est Boulevard du Maréchal Juin 13 090 Aix en Provence

N° Siret : 30110126700021

ci-après désignée « **Centre Social et Culturel La Provence** », représentée par sa Présidente: Madame DUMICHEL Frédérique dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration.

ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part

PREAMBULE

Une convention pluriannuelle d'objectifs N° 2015 - 344 a été approuvée par le Conseil Municipal en séance du 23 juillet 2015. Celle-ci définit les missions générales proposées par l'Association et acceptées par la Ville qui fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **63 277 €** ainsi que ses modalités de versement.

Article I:

La Ville s'engage à verser par le présent avenant une subvention complémentaire de 2 864€

Article II :

Le versement de la subvention d'un montant total de **2 864 €** s'effectuera en une seule fois,

après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Politique de la Ville au titre de l'année 2015 est à ce jour de **87 141 €**.

Article III :

Les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Ville, Madame le Maire
Ou, par délégation et en vertu de l'arrêté
N° A.2014-502 du 15 mai 2014,
L'élue déléguée
Madame Sophie JOISSAINS**

**Pour l'Association,
La Présidente**

AVENANT N° 5

À LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS

Adoptée par délibération du N°2014-505

« L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LES AMANDIERS »

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du

d'une part

et

L'Association « Centre Social et Culturel les Amandiers (ADIS) » dont le siège social est sis 8 allée des amandiers BP 515 Aix en Provence 13091 cedex 2

N° Siret : 33050819300035

ci-après dénommée « le centre social ADIS les amandiers » représentée par sa présidente Madame Marie-Hélène GILANTON en exercice dûment habilitée par le conseil d'administration.

d'autre part

PREAMBULE

Une convention pluri-annuelle d'objectifs N° 2014-505 a été approuvée par le Conseil Municipal en séance du 16 décembre 2014. Celle-ci définit les missions générales proposées par le Centre Social et Culturel les Amandiers (ADIS) et acceptées par la ville qui fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement de 63 277 € ainsi que ses modalités de versement.

Article I :

La Ville s'engage à verser par le présent avenant une subvention complémentaire de **2 864 €**.

Article II :

Le versement de la subvention de **2 864 €** s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Politique de la ville au titre de l'année 2015 est à ce jour de **84 141 €**.

Article III :

Les autres clauses de la convention pluri- annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Ville, Madame le Maire
Ou par délégation l'élue délégué**
En vertu de l'arrêté N° A.2014-502
du 15 mai 2014
Madame Sophie JOISSAINS

**Pour l'Association,
La Présidente**

AVENANT N° 2

À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Adoptée par délibération du 16 décembre 2014 N°2014- 505

« Centre Social et Culturel Marie-Louise DAVIN »

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS, Éluë à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du

d'une part

et

Le « **CENTRE SOCIAL ET CULTUREL Marie-Louise DAVIN** » dont le siège social est sis : Place des combattants, 13540 Puyricard,

N° siret : 31055163500025

ci-après dénommé « le centre social et culturel Marie-Louise Davin »

représenté par son président Monsieur MIRGUET Denis en exercice dûment habilité par la décision du Conseil d'administration.

ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part

PREAMBULE

Une convention pluriannuelle d'objectifs N° **2014 - 505** a été approuvée par le Conseil Municipal en séance du 16 décembre 2014. Celle-ci définit les missions générales proposées par l'Association et acceptées par la Ville qui fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **63 277 €** ainsi que ses modalités de versement.

Article I :

La Ville s'engage à verser par le présent avenant une subvention complémentaire de **17 779 €**

Article II :

Le versement de cette subvention d'un montant total de **17 779 €** s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Politique de la Ville au titre de l'année

2015 est à ce jour de **81 056 €**.

Article III :

Les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Ville, Madame le Maire
Ou, par délégation et en vertu de l'arrêté
N° A.2014-502 du 15 mai 2014,
L'élue déléguée
Madame Sophie JOISSAINS**

**Pour l'Association,
La Présidente**

AVENANT N° 4

À LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS

Adoptée par délibération du N° 2014-505

« L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL AIX-NORD »

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS, Éluë à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du

d'une part

et

L'Association « CENTRE SOCIOCULTUREL AIX-NORD » dont le siège social est sis :
20 rue albert LEBRUN, 13090 Aix-en-Provence

N° Siret : 493 481 022 000 25

ci-après désignée «Le **CENTRE SOCIOCULTUREL AIX-NORD** », représentée par son Président Monsieur Romuald BUISSON en exercice dûment habilité par le Conseil d'Administration.

d'autre part

PREAMBULE

Une convention pluri-annuelle d'objectifs N° **2014.505** a été approuvée par le Conseil Municipal en séance du 16 décembre 2014. Celle-ci définit les missions générales proposées par le CENTRE SOCIOCULTUREL AIX-NORD et acceptées par la ville qui fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement de 63 277 € ainsi que ses modalités de versement.

Article I :

La Ville s'engage à verser par le présent avenant une subvention complémentaire de **2 864 €**

Article II :

Le versement de la subvention de **2 864 €** s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Politique de la Ville au titre de l'année **2015** est à ce jour de **76 141 €**.

Article III :

Les autres clauses de la convention pluri-annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Ville, Madame le Maire
Ou, par délégation et en vertu de l'arrêté
N° A.2014-502 du 15 mai 2014,
L'élue déléguée,
Madame Sophie JOISSAINS**

**Pour l'Association,
Le Président**

AVENANT N° 2

À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Adoptée par délibération du N°2014-505 du 16/12/2014

« Centre social LOU CASTEU »

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du

d'une part

et

L'Association « Centre social LOU CASTEU » dont le siège social est sis 50 place Château de l'Horloge 13090 Aix en Provence.

N° Siret :80812506600015

ci-après désigné « », représentée par son Président : Monsieur DUMONT Nicolas dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

d'autre part

PREAMBULE

Une convention pluri-annuelle d'objectifs N° **2014-505** a été approuvée par le Conseil Municipal en séance du 16 décembre 2014. Celle-ci définit les missions générales proposées par l'**Association LOU CASTEU** et acceptées par la ville qui fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement de 63 277 € ainsi que les modalités de versement.

Article I :

La Ville s'engage à verser par le présent avenant une subvention complémentaire de **2 864 €**

Article II :

Le versement de la subvention de **2 864 €** s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Politique de la ville au titre de l'année 2015 est à ce jour de **68 141 €**.

Article III :

Les autres clauses de la convention pluri- annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant
En vertu de l'arrêté N° A.2014-502
du 15/05/2014**

**Pour l'Association,
Le Président**



Convention de groupement de commandes

*Passée en application de l'article 8 du code des marchés publics
et de l'article 17 de l'arrêté du 16 juin 2008*

Entre

**L'Etat, la Région, Le Conseil Départemental et la Caisse
d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,
et les communes d'Aix-en-Provence, La Ciotat, Les Pennes
Mirabeau, Marseille, Miramas, Port de Bouc, Salon de
Provence, Septèmes-Les-Vallons, Vitrolles**

OBJET :

**Marché de prestation de service
MISSIONS DE SOUTIEN TECHNIQUE RENFORCE AUX
EQUIPEMENTS SOCIAUX CONVENTION CADRE DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE**

Article 1er : Objet de la présente convention.

Le présent groupement de commandes est créé conformément aux dispositions de l'article 8-I du code des marchés publics et de l'article 17 de l'arrêté du 16 juin 2008, en vue de la passation d'un marché de prestation de service dont l'objet figure en article 2 de la présente convention.

Article 2 : Besoins visés par le groupement de commandes.

Le présent groupement est constitué en vue de la conclusion commune d'un marché dans le cadre d'une offre de service aux centres sociaux et ayant pour objet la mise en œuvre d'un diagnostic associé à un éventuel accompagnement technique renforcé dans la gestion de centres sociaux en difficultés.

Article 3 : Identification des membres du groupement.

Le présent groupement est composé des membres suivants :

- L'Etat, représenté par Madame Marie LAJUS, Préfète déléguée à l'Egalité des Chances
- La Région, représentée par Monsieur Michel VAUZELLE, Président du Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départementale des Bouches-du-Rhône
- La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, représentée par Monsieur Jean-Pierre SOUREILLAT, Directeur Général
- les communes de :
 - AIX-EN-PROVENCE, représentée par son Maire, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI
 - LA CIOTAT, représentée par son Maire, Monsieur Patrick BORE
 - LES PENNES-MIRABEAU, représentée par son Maire, Monsieur Michel AMIEL
 - MARSEILLE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude GAUDIN
 - MIRAMAS, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric VIGOUROUX
 - PORT-DE-BOUC, représentée par son Maire, Madame Patricia FERNANDEZ
 - SALON-DE-PROVENCE, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas ISNARD
 - SEPTÈMES-LES-VALLONS, représentée par son Maire, Monsieur André MOLINO
 - VITROLLES, représentée par son Maire, Monsieur Loïc GACHON

Article 4 : Modalités d'adhésion et de sortie du groupement de commandes.

L'adhésion est libre et facultative. Elle résulte de la seule volonté des membres adhérents de se regrouper pour l'objet, cité à l'article 2.

La présente convention est signée par le représentant de chaque membre, le cas échéant après approbation de son instance délibérante propre selon ses conditions de fonctionnement.

La sortie du groupement n'est possible que pendant la période préparatoire de la procédure. Dès l'envoi de la demande d'insertion de la publicité relative à l'objet de la procédure aux publications habilitées, les membres adhérents ne peuvent plus quitter le groupement.

Article 5 : Durée de la convention de groupement.

La présente convention est conclue pour la durée d'exécution du marché auquel elle se rapporte.

Article 6 : Procédure de passation du marché objet de la présente convention - Attribution du marché

6.1 Procédure d'attribution

En application de l'article 28 du code des marchés publics, la procédure de passation du marché, objet de la présente convention, est la procédure adaptée.

Conformément à l'article 26 du code des marchés publics, le seuil d'application des procédures formalisées applicable au marché objet de la présente convention est celui applicable aux marchés de l'Etat.

6.2 Modalités d'attribution du marché

Le présent marché est attribué par le coordonnateur du groupement après validation de l'étude et du classement par une commission technique composée d'un représentant technique ou administratif de chaque membre du groupement

Article 7 : Organisme coordonnateur du groupement.

Le membre ci-après :

- La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône
Représentée par Monsieur Jean-Pierre SOUREILLAT, Directeur Général

Est désignée comme membre coordonnateur du groupement.

En application de l'article 8-VII 2° du code des marchés publics, le coordonnateur du groupement se voit confier les attributions qui lui sont dévolues conformément à l'article 8.1 de la présente convention.

Article 8 : Attributions et engagements des membres du groupement.

8.1 Missions confiées au coordonnateur du groupement.

L'Organisme coordonnateur assure la gestion de la procédure dans le respect des dispositions du décret du 1er août 2006 (publié au JO le 25/08/2006) portant code des marchés publics modifié.

Il assure, sous la responsabilité de son représentant, la bonne exécution des différentes tâches prévues au titre de la procédure et de la présente convention, et en rend compte régulièrement aux membres du groupement de commandes.

Par la présente convention, les Organismes membres du groupement confient à l'Organisme coordonnateur les missions suivantes :

- la définition des besoins et recueil des informations auprès de tous les membres du groupement,
- la rédaction des documents de la consultation et de l'avis de publicité,
- l'envoi de la publicité et lancement de la procédure,
- la communication des pièces contractuelles du marché,
- la correspondance avec les candidats en cours de procédure,
- l'organisation de la réception des offres,
- l'analyse des candidatures et des offres ainsi que la rédaction des rapports d'analyse, en lien avec les autres membres du groupement,
- l'organisation de la commission d'analyse et d'attribution
- l'engagement d'éventuelles négociations avec les candidats en lien avec les autres membres du groupement,
- l'information des candidats non retenus,
- la signature de l'acte d'engagement unique du marché au nom de l'ensemble du groupement,
- la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- l'exécution du paiement du marché par le coordonnateur, gestionnaire de l'enveloppe budgétaire allouée, et alimentée par les membres du groupement.

8.2 Attribution/engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement au titre de la présente convention détient les attributions suivantes :

➤ Attribution du marché

Chaque membre du groupement participe à la commission technique d'analyses et d'attribution des offres

➤ Vérification et admission des prestations

Chaque membre s'engage à faire connaître au coordonnateur et à l'ensemble du groupement ses observations sur le résultat de la prestation.

La prestation est réputée admise par le membre s'il garde le silence pendant le délai fixé au marché.

➤ Application de pénalités et/ou de mesures de réfaction

Suite aux observations à l'issue de la vérification, le coordonnateur indique aux membres du groupement s'il y a lieu d'appliquer une mesure de réfaction ou d'appliquer les pénalités prévues au contrat, chacun pour la part qui le concerne.

➤ Paiement des prestations

Chaque membre s'engage à verser sa contribution au coordonnateur, en fonction de la clé de répartition définie à l'article 9 de la présente convention, éventuellement assortie des mesures de pénalités ou de réfaction.

➤ Information de tous les membres du groupement au sujet de tout événement pouvant avoir un impact sur le fonctionnement du groupement ou l'engagement contractuel du groupement tout entier.

8.3 Rémunération du coordonnateur

Dans le cadre du présent groupement de commandes, il est formellement convenu entre les membres que le coordonnateur ne perçoit aucune rémunération sous quelque forme que ce soit pour l'accomplissement de la mission qui lui est confiée.

Article 9 : Répartition du montant du marché

Le montant du marché est pris en charge par chacun des membres du groupement selon les modalités suivantes, pour une enveloppe budgétaire maximale de 120 796 € TTC :

- L'Etat à hauteur de 8,04 % du coût du marché.
- Le Conseil régional à hauteur de 24,11 % du coût du marché
- le Conseil Départemental à hauteur de 24,11 % du coût du marché
- La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône à hauteur de 24,11 % du coût du marché

Les communes de :

- Aix-en-Provence à hauteur de 2,09 % du coût du marché
- La Ciotat à hauteur de 0,26 % du coût du marché
- Les Pennes-Mirabeau à hauteur de 0,26% du coût du marché
- Marseille à hauteur de 13,60 % du coût du marché
- Miramas à hauteur de 0,78 % du coût du marché

- Port de Bouc à hauteur de 1,05 % du coût du marché
- Salon de Provence à hauteur de 0,52 % du coût du marché
- Septèmes-les-Vallons à hauteur de 0,26 % du coût du marché
- Vitrolles à hauteur de 0,78 % du coût du marché

Dans l'hypothèse où l'enveloppe budgétaire allouée n'est pas consommée à la fin du marché, le coordonnateur assure le remboursement des membres du groupement à due proportion de leur participation initiale.

Article 10 : Modalités de prise en charge des frais

Les frais de gestion du marché de service conclu dans le cadre du présent groupement (publicité, reprographie, frais postaux et communication) sont intégralement pris en charge par le coordonnateur du groupement.

Article 11 : Litiges

Dans l'hypothèse où un litige s'élèverait entre plusieurs parties à la présente convention, il est convenu qu'il sera réglé devant la juridiction de l'ordre administratif dont la compétence s'étend au lieu de conclusion de la présente convention.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**LA PREFETE
DELEGUEE POUR L'EGALITE
DES CHANCES**

Jean- Pierre SOUREILLAT

Marie LAJUS

**POUR LA REGION
LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

**POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

Michel VAUZELLE

Martine VASSAL

Pour la commune de Aix-en-Provence
Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Pour la Commune de La Ciotat
Le Maire

Patrick BORE

Pour la commune Les Pennes-Mirabeau
Le Maire,

Michel AMIEL

Pour la Commune de Marseille
Le Maire,

Jean Claude GAUDIN

**Pour la commune de Miramas
Bouc**
Le Maire

Frédéric VIGOUROUX

Pour la commune de Port-de-
Le Maire,

Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI

**Pour la commune de Salon-de-Provence
les-**
Le Maire,

Nicolas ISNARD

**Pour la commune de Septèmes-
Vallons**
Le Maire,

André MOLINO

Pour la Commune de Vitrolles
Le Maire,

**Annexe : Adhésion au Groupement
de Commandes**

Membre : :

Vu la présente convention
(cocher la case correspondante)

Et en application de l'article 8 du code des marchés publics, le
..... de
décide d'adhérer au groupement en vue de la passation du marché visé par son objet.

Et en application de l'article 17 de l'arrêté du 16 juin 2008, le Directeur ou le Président *de
.....
décide d'adhérer au groupement en vue de la passation du marché visé par son objet.

Date – Signature du Représentant

* barrer la mention inutile